



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
CONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
DANS LA RUE DU BOURG**

**Suite à des travaux d'égagage**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande de Madame Floriane GUETH en date du 02 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux d'égagage, certaines places de parking situées dans la rue du Bourg seront nécessaires au bon déroulement du chantier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

**ARRETE**

- Article 1er :** Mercredi 17 janvier 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures, le stationnement est interdit sur les places de parking situées entre le numéro 25 et le numéro 27 de la rue du Bourg afin de permettre la dépose de matériel et le stationnement d'engins de chantier.
- Article 2 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 3 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4 :** Ampliation à
- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
  - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
  - L'Entreprise Élagage et Paysage du Haut-Rhin de BITSCHWILLER-les-THANN
  - Madame Floriane GUETH
  - Les riverains

HOCHSTATT, le 05 janvier 2024  
Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

